

Mesdames, Messieurs,

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Adour-Garonne est révisé selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, afin d'atteindre le bon état des eaux.

Le CESER Midi-Pyrénées s'est exprimé sur ce document, grâce au travail assidu du groupe de travail, et de la commission 1. L'avis qui en ressort est issu de consensus et de compromis, mais semble aller dans le bon sens. Le groupe association vient de s'exprimer sur cet avis, et je tiens à compléter ici mon explication de vote.

En effet, des points de convergence ont émergés au sein de la commission entre les différents acteurs, tels que :

- L'appel aux acteurs publics de l'eau de se saisir des dispositions sur la gouvernance pour assurer une politique de l'eau plus transparente et cohérente.
  - La nécessité d'informer, de former et de sensibiliser l'ensemble des acteurs ; de rendre accessible l'information à travers la vulgarisation des informations et la mise à disposition aisée des documents au plus grand nombre.
  - La priorité donnée à la réduction des pollutions à la source pour l'ensemble des acteurs, malgré l'absence de maître d'ouvrage évident nécessaire à la réduction des pollutions diffuses
  - L'affirmation du CESER de privilégier et promouvoir la gestion économe de la ressource en eau, la valorisation des ouvrages existants, et si nécessaire la création de nouvelles réserves à hauteur de compléments utiles, dans le cadre d'un même projet de bassin versant.
  - Le soutien du CESER à la préservation et l'amélioration de la qualité des écosystèmes aquatiques, en privilégiant partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus « naturel » possible.
  - L'insistance du CESER sur l'absolue nécessité de stopper la dégradation anthropique des zones humides, et de promouvoir leur restauration. Le CESER affirme que la restauration des zones humides doit être une priorité opérationnelle du SDAGE, qui doit donc disposer d'une ligne de financement spécifique.
- Concernant le projet de PDM (Programme de Mesures), FNE Midi-Pyrénées partage les regrets du CESER portant sur la réduction du financement du PDM de manière significative, qui se répercute sur 3 volets pourtant indispensables à l'objectif de bon état des eaux : la réduction des pollutions diffuses agricoles, l'accompagnement de l'industrie et la protection de l'environnement.
- Nous confirmons et regrettons également le manque de lisibilité dans la déclinaison du SDAGE en PDM, qui rend confus l'appropriation de ce SDAGE par les acteurs et le grand public.

Néanmoins, FNE Midi-Pyrénées souhaite rappeler que l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau est d'atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau. Il s'agit donc de travailler avec tous

les usagers socio-économiques ou représentants de la société civile, pour limiter les impacts sur les masses d'eau, encourager à innover dans ce sens, afin de préserver les ressources et les milieux, enjeux majeurs pour le futur.

Pour FNE Midi-Pyrénées, l'avis du CESER aurait donc dû soulever divers points qui constituent des faiblesses du SDAGE.

En effet, les PGE (Plan de Gestion des Etiages) sont des outils spécifiques au Bassin Adour-Garonne, ne traitant que de la gestion quantitative. Nous demandons à ce que cet outil soit progressivement supprimé pour être remplacé par des SAGE, comprenant un volet dédié à la gestion quantitative, permettant ainsi de garantir la prise en compte des autres enjeux, notamment les milieux aquatiques et humides.

- Concernant le changement climatique, les mesures d'atténuation du changement climatique sont assez peu intégrées au SDAGE. Sont surtout abordées dans les dispositions l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les conséquences, alors qu'il est encore possible d'agir sur les causes. FNE Midi-Pyrénées estime donc que le changement climatique a certes été pris en compte, mais de manière insuffisante.
- Le SDAGE fait référence aux protocoles d'accord qui ont été signés entre l'Etat et les chambres d'agriculture. Ils n'ont pas fait l'objet de concertation avec les acteurs de l'Eau dans une quelconque instance, ce qui est en contradiction avec les principes de gouvernance évoqués dans le SDAGE et par le CESER. Par ailleurs, FNE Midi-Pyrénées juge que ces protocoles d'accord vont à l'encontre de la Directive Cadre sur l'Eau et de la charte de l'environnement. C'est pourquoi nous demandons à ce que des indicateurs d'évaluation des protocoles d'accord clairs et objectifs soient rapidement mis en place et soient partagés, permettant ainsi de faire la transparence sur leur bilan.
- Le CESER a noté dans son annexe le fait que la disposition C5, véritable clé de voute du SDAGE dans son orientation gestion quantitative, soit si peu argumentée et analysée. La carte qui est annexée au SDAGE est très peu lisible et accessible, FNE Midi-Pyrénées regrette que cette disposition ne soit pas davantage explicitée, afin d'être intelligible au plus grand nombre puis débattue.
- FNE Midi-Pyrénées souhaite que l'utilisation rationnelle et économe de l'eau soit une priorité du SDAGE qui doit s'appliquer à tous les usagers. En effet, il existe un plan national d'adaptation au Changement climatique, qui définit un objectif de 20% d'économie d'eau en 2020, dont il n'est pas fait allusion dans le SDAGE.
- Enfin, FNE Midi-Pyrénées regrette qu'il ne soit pas davantage fait mention de « projets de territoires » tels que définis dans le rapport Martin de 2013, dans le cadre de son rapport sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. En effet, ces projets de territoires permettent de travailler de manière plus globale. La gestion quantitative est alors une des solutions à apporter pour une sécurisation de l'agriculture de Midi-Pyrénées. FNE Midi-Pyrénées tient à rappeler son attachement à l'agriculture des petites et moyennes fermes de la région, et souligne leur rôle déterminant tant dans le maintien du tissu socio-économique dans les zones rurales, que dans la diversité des paysages et des milieux de la région. Nous espérons fortement qu'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et des hommes soit une perspective qui devrait prendre forme dans les années à venir, à travers notamment la déclinaison régionale du projet d'agroécologie souhaitée par le Gouvernement.

Malgré les absences de l'avis que je viens de souligner, je voterai l'avis.